

| ABONNEMENTS | | |
|-----------------------------------|----------|--------|
| Nord et Départements limitrophes. | 4 fr. 50 | 9 fr. |
| Autres Départements. | 5 fr. 50 | 12 fr. |

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX

ANNONCES
Les annonces sont reçues directement au bureau du Journal :
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX
et dans toutes les agences de publicité

A L'HIPPODROME LILLOIS

Ce soir, samedi, à 8 heures 1/2

GRANDE CONFÉRENCE

publique et contradictoire
avec le concours assuré des citoyens
JEAN BERTRAND

Délégué du Conseil National du Parti Ouvrier



JEAN JAURES

Ancien Député de Carmaux
Membre du Comité Général du Parti
Socialiste
et du Conseil Supérieur du Travail

PHIX D'ENTRÉE
au bénéfice des ouvriers fleuris en
honneur depuis sept semaines. Premières centimes, cinquante centimes; troisièmes, vingt-cinq centimes.

N. D. L. R. - Toutes nos dispositions sont prises pour donner, dimanche matin, le compte-rendu sténographique du discours de Jaures.

JAURES A LILLE

Ce soir, samedi, Jaures donnera, à l'hippodrome lillois, une conférence publique au bénéfice des ouvriers fleuris, en grande et petite semaine. Le programme est vaste et ambitieux. Il y a certainement trop peu de monde pour remplir la foule des amis et des admirateurs du grand tribun socialiste.

Ce sera tant mieux pour les prévises, d'abord, qui feront une recette fructueuse et nécessaire, hélas ! à leurs besoins les plus immédiats et les plus pressants. Ce sera tant mieux ensuite, pour le clair-éveil du débat qui ne s'est prolongé que dix heures par jour, les jeunes ouvriers ou ouvrières de seize à dix-huit ans ne pouvant être employés à un travail effectif de plus de six heures par semaine, sans que le travail journalier ait excédé onze heures. Les filles au-dessus de dix-huit ans et les femmes ne pouvant être employées à un travail effectif de plus de onze heures par jour et, pour chacune de ces catégories, les heures de travail que nous venons d'évoquer doivent être coupées par un ou plusieurs repos dont la durée totale ne pouvait être inférieure à une heure.

Les dispositions du décret-loi des 9-14 septembre 1898, restant en vigueur, les hommes demeurent astreints à un travail de douze heures par jour. Ainsi, la loi de 1892 fixant une durée différente du travail pour chaque catégorie de travailleurs protégés, était d'une application fort difficile sinon absolument impossible.

Après avoir étudié la situation et constaté que dans presque tous les établissements soumis à cette réglementation, la durée réelle du travail était de onze et souvent de douze heures, pour tous les salariés sans distinction de sexe et d'âge, Millierand proposa au Parlement d'unifier à onze heures la journée de travail.

Le projet du ministre du Commerce fut diversement accueilli. Beaucoup virent un recul, une mesure barbare, une capitulation devant le grand patron et ils le qualifièrent durement.

Nous fimes de ceux-là; mais il ne nous répugna pas du tout de déclarer aujourd'hui que nous étions insuffisamment informés et mal renseignés.

Certes, on pouvait souhaiter mieux que l'unification à onze heures et même à dix. On pouvait demander la journée de huit heures. Mais entre ce désir légitime et la réalisation, il y a le Parlement, or, il serait insensé d'espérer d'un Parlement bourgeois et réactionnaire, une réforme sociale aussi profonde que celle des huit heures.

Pour la même cause, l'unification à dix heures n'aurait soulevé qu'un débat sans doute édifiant, mais sans conclusion pratique.

Et il y avait urgence d'agir, c'est-à-dire de donner aux serfs de l'industrie une protection réellement efficace.

Millierand aurait sacrifié les enfants ouvriers, ne voyant pas de ce côté dit à sa fille et que, par des moyens jésuitiques, il pousse les travailleurs à s'insurger contre la législation qui doit les protéger.

Nous l'avons dit et nous le répétons avec notre habituelle bonne foi, la grève des illeers a été suscitée par les patrons, dans le but de rendre inapplicable la loi Millierand-Gillard.

Jaures le prouva ce soir avec la superbe éloquence et l'impassable logique qu'il a mises au service des fleurs de Lille, non point pour se faire leur avocat, — la cause des illeers n'est pas de celles qui ont besoin d'être défendues, — mais pour dénoncer la mauvaise foi patronale et pour entendre et s'acquiescer à ce que le soldat a été qu'il garde les lambeaux de robes arrachées à l'égoïsme capitaliste.

ne saurait donc blâmer le service de l'inspecteur qui montre provisoirement quelque tolérance sur ce point.

Mais d'après les renseignements qui m'ont été fournis, certains chefs d'industries continuent à faire travailler les enfants et les femmes non seulement onze heures par jour, mais même douze heures et parfois plus. Une telle situation ne saurait être tolérée, car aucun prétexte ne pourrait être invoqué pour la justifier. Les diverses propositions dont l'ensemble est au moins le moins restrictif, ne demande pas plus de onze heures de travail par jour, et c'est à ce chiffre que s'est arrêtée la commission sénatoriale.

Si donc, il existe dans votre circonscription des établissements dans lesquels soit les enfants, soit les femmes travaillent plus de onze heures par jour, vous devez, sans délai, adresser au Parlement, au nom de la majorité des députés.

Il n'est pas possible d'établir plus clairement que la journée de dix heures pour les enfants et les femmes, ce qui, en 1894, fut par le bon plaisir ministériel, tombée en complète désuétude et pour soutenir le contraire, il faut prêter aux patrons des sentiments de désintéressement et d'honnêteté que nous ne leur avons pas, jusqu'à présent, découverts quant à nous.

Donc, si la loi Millierand peut être considérée comme encore inappliquée, elle n'est réalisée pas moins un progrès réel, puisque non seulement elle unit à onze heures la journée de travail pour les illeers, mais encore parce qu'elle inscrit dans nos codes de lois une effective de dix heures par jour, au lieu de dix et de dix heures, à l'échelle de 1894, et enfin, parce qu'elle ramène de douze à onze heures le travail des hommes employés dans 15,631 établissements.

D'ailleurs, si cette loi avait été la loi de capitulation que l'on a dite, le patronat se serait empressé d'y souscrire, puisque cette loi avait été commise à sa demande et à son avantage.

Mais voici qu'un contraire ce patronat auquel Millierand aurait sacrifié les enfants ouvriers, ne voyant pas de ce côté dit à sa fille et que, par des moyens jésuitiques, il pousse les travailleurs à s'insurger contre la législation qui doit les protéger.

Nous l'avons dit et nous le répétons avec notre habituelle bonne foi, la grève des illeers a été suscitée par les patrons, dans le but de rendre inapplicable la loi Millierand-Gillard.

Jaures le prouva ce soir avec la superbe éloquence et l'impassable logique qu'il a mises au service des fleurs de Lille, non point pour se faire leur avocat, — la cause des illeers n'est pas de celles qui ont besoin d'être défendues, — mais pour dénoncer la mauvaise foi patronale et pour entendre et s'acquiescer à ce que le soldat a été qu'il garde les lambeaux de robes arrachées à l'égoïsme capitaliste.

G. SIAUCY-EVAUSY.

L'ÉLECTION DE LENS AUX MINEURS

Vous êtes appelés à élire, citoyens, dimanche prochain, un conseiller général. Sur les instances répétées des comités socialistes et républicains démocratiques du canton, sur la demande de nombreux militants du syndicat, j'ai accepté cette candidature que mes amis m'ont représentée comme un devoir.

Nous me connaissez assez pour savoir que je n'ai été élu, à l'occasion, à aucun sentiment de vaine ambition, et que je suis assez comblé de l'honneur que vous m'avez témoigné.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

Je suis donc, acceptant, le mandat électif, n'est pas compensé par la passagère satisfaction d'amour-propre que sa situation lui procure.

NOS DÉPÊCHES

(Par Service Téléphonique Spécial)

CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 8 juin. — Le Conseil des ministres s'est réuni ce matin, à l'Élysée, sous la présidence de M. Loubet.

L'interpellation Simyan

En ce qui concerne l'interpellation Simyan sur les événements qui ont eu lieu le 11 mai de l'intérieur, d'accord avec l'interpellateur, on demande l'ajournement à huitaine pour attendre la distribution de la loi qui a été précédée en ce moment.

La réunion des escadres

Le ministre de la marine a fait signer un décret appelant le vice-amiral Lervaux au commandement pendant la période de manœuvres de 1900 de l'armée navale qui sera constituée par la réunion des escadres de la Méditerranée et du Nord.

Les courses de taureaux

Le ministre de l'intérieur a fait savoir que, agissant conformément à ses instructions et sans égard à la loi sur la liberté de conscience, il a autorisé la tenue de courses de taureaux comme constituant des manifestations de nature à troubler la tranquillité publique.

La bienséance privée

Le ministre de l'intérieur a été autorisé à déposer aujourd'hui sur le bureau de la Chambre un projet, par lequel le Conseil d'État, qui a pour objet d'élargir le contrôle et la surveillance de l'administration sur les établissements de bienséance privée.

La situation en Chine

M. Pellissier a communiqué les dépêches relatives à la situation en Chine. Notre représentant à Pékin continue à agir d'accord avec ses collègues du corps diplomatique. L'armistice, qui a été signé avec les bâtiments de la division navale 1 a reçu l'ordre de se concerter avec les amiraux étrangers pour l'exécution des mesures de protection que la situation pourrait réclamer.

Manifestation Franco-Américaine

Le ministre des affaires étrangères a fait connaître qu'il vient de recevoir du ministre des Représentants des États-Unis à Paris une lettre de sympathie à la France, à l'occasion de la fête de la Liberté qui aura lieu le 4 juillet. On sait que ce monument a été offert à la France par les élèves des écoles de l'Amérique.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 8 juin. — La séance ouvre à deux heures sous la présidence de M. Loubet.

UN INCIDENT

L'élection de la Commission du Budget

M. Sallis demande la parole sur un incident qui s'est produit hier au deuxième bureau pour l'élection de trois membres de la Commission du Budget.

Il y a eu un vote. Or, il a été constaté que, sur ces 10 votants, il y avait eu 6 absents. La majorité obtenue par les 4 membres élus n'est donc pas sérieuse.

J'ai candidat, mais ce n'est pas pour moi que je parle, j'ai été battu.

M. de Sallis a répondu : — Et on voit que vous n'êtes pas content. Brrrr ! droite.

M. Sallis : — J'ai été battu, mais je ne me rendrais pas compte d'une victoire si elle n'était que morale. Je dépose une proposition tendant à ce qu'il soit procédé de nouveau au vote des membres de la Commission du Budget par appel nominal. Applaudissements à gauche.

M. de Waly répond que c'est lui qui a présidé le bureau.

Il a été procédé au scrutin conformément aux usages, mais il n'y a eu qu'un seul vote au profit de M. de Waly.

Le bureau compte 11 membres. Nous n'avons à ce jour aucun règlementaire de constater les absences.

D'après M. Sallis, six membres étaient ab-

Echos & Nouvelles

Père de 11 enfants !

On mande de North-Foster que M. Bresson, un Français qui vient de se marier, vient de célébrer la naissance de son... quarante-neufième enfant.

La première Mme Bresson donna à son mari un premier enfant, le second Mme Bresson dou e le troisième vient d'accoucher de son quatrième enfant.

M. Bresson ne peut dire exactement son âge, il se croit âgé de soixante-dix-huit ans, il est la tête d'une famille de dix-neuf enfants.

Entre réactionnaires sortant de l'assemblée générale, on a vu deux hommes qui se disputaient.

— Avez-vous compris quelque chose à ce nouveau appel de capitaux pour constituer le fonds de secours ?

— Rien du tout, je crois bien que c'est nous qui sommes roulés !

NOUVELLES A LA MAIN

Le dernier espoir qui l'avait soutenu s'est envolé, lorsque Jacques avait formé une mena e contre son frère, surpris en flagrant délit de complicité pour la prisonnière.

Elle comprenait qu'elle ne devait plus attendre aucun secours de ce brave garçon qu'on allait surveiller étroitement.

— Dans deux jours, répétait-elle, dans deux jours ! Et bien lorsqu'il reviendra, il sera mort !

— Et bien lorsqu'il reviendra, il sera mort !

— Et bien lorsqu'il reviendra, il sera mort !

— Et bien lorsqu'il reviendra, il sera mort !

— Et bien lorsqu'il reviendra, il sera mort !

— Et bien lorsqu'il reviendra, il sera mort !

— Et bien lorsqu'il reviendra, il sera mort !

— Et bien lorsqu'il reviendra, il sera mort !

— Et bien lorsqu'il reviendra, il sera mort !

— Et bien lorsqu'il reviendra, il sera mort !

— Et bien lorsqu'il reviendra, il sera mort !

— Et bien lorsqu'il reviendra, il sera mort !

— Et bien lorsqu'il reviendra, il sera mort !

— Et bien lorsqu'il reviendra, il sera mort !

— Et bien lorsqu'il reviendra, il sera mort !

— Et bien lorsqu'il reviendra, il sera mort !

— Et bien lorsqu'il reviendra, il sera mort !

— Et bien lorsqu'il reviendra, il sera mort !

— Et bien lorsqu'il reviendra, il sera mort !

— Et bien lorsqu'il reviendra, il sera mort !

— Et bien lorsqu'il reviendra, il sera mort !

— Et bien lorsqu'il reviendra, il sera mort !

— Et bien lorsqu'il reviendra, il sera mort !

— Et bien lorsqu'il reviendra, il sera mort !

— Et bien lorsqu'il reviendra, il sera mort !

— Et bien lorsqu'il reviendra, il sera mort !

— Et bien lorsqu'il reviendra, il sera mort !

— Et bien lorsqu'il reviendra, il sera mort !

abandonnés sur terre...

Et lorsqu'elle s'était agenouillée, à côté d'Henriette, sur cette pierre ou reposait Gérard et sa femme, lorsqu'elle avait senti que la main de sa campagne éprouvée saisissait la sienne pour une fraternelle étreinte, oh ! ce jour-là, elle avait reporté sur l'amie qui devenait sa sœur, son guide dans la vie, tous les sentiments de tendresse et de reconnaissance qu'elle avait voués à ses bienfaiteurs !

Et voilà que ce dernier appui, ce guide si affectueux, si tendre et si dévoué, venait de lui être arraché et gémissait comme elle, peut-être, dans quelque prison.

Les heures s'écoulaient lentes et douloureuses, et la pauvre Louise, bien que tentée par la faim, attendait, ferme et résolu, le terme de ses souffrances et le terme de sa vie.

Ah ! la Frochard s'y connaissait en matière de supplices à infliger pour vaincre la résistance d'une victime. Elle savait que la faim qui annihilait les forces physiques, laisse le patient désarmé contre la colère de son bourreau...

Elle pensait, l'ignoble mégère, que la loi sur le prolongement de la vie, mais que la réalisation de sa criminelle combinaison ne tenait qu'à une question de temps.

Mais elle avait, dans son infernal calcul, compté sans l'énergie, sans la force morale d'une enfant.

Elle ne pouvait se douter, cette femme sans entrailles, qu'il existât des âmes créées pour le martyre, qui résistent à toutes les souffrances, braves tous les supplices et s'envolent, radieuses, sans avoir subi...

(A suivre)

FILLETON DU 10 JUIN. — N° 81

LES DEUX ORPHELINES

PAR Adolphe D'ENNERY

DEUXIÈME